

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2016

1 – FINANCES

1-1 Paiement de facture sans mandatement préalable – Délibération

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Virieu et du transfert de la commune à la trésorerie de la Tour du Pin, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE la trésorerie de la Tour du Pin à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance,
 - Le remboursement d'emprunts,
 - Le remboursement de lignes de trésorerie,
 - Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers
 - Les abonnements et consommations d'eau
 - Les abonnements et consommations d'électricité,
 - Les abonnements et consommations de gaz,
 - Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet,
 - Les abonnements et consommations de chauffage urbain,
 - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers,
 - Les prestations d'action sociales,
 - Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis,
 - Les prestations d'aide sociale et de secours,
 - Les aides au développement économique,
 - Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

1-2 Demande de subvention du Sou des Ecoles pour un voyage scolaire en maternelle- Délibération

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'école maternelle de Valencogne a pour projet de partir 2 jours et une nuit en mai 2016 en Chartreuse. Il présente le projet pédagogique et l'estimation financière et précise que l'association Sou des écoles porte le projet et sollicite une subvention de 1000 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association Sou des écoles de Saint-Ondras et Valencogne une subvention de 1 000 € pour le voyage de l'école maternelle qui aura lieu en Chartreuse au mois de mai 2016.

AUTORISE le Président à mandater la dépense qui sera inscrite au BP 2016 au compte 6574.

1-3 Paiement de factures en investissement avant le vote du BP 2016 – Délibération

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13/04/1996

VU la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8/3/1998)

VU l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18/12/2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20/12/2003)

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 art. 2 Journal Officiel du 27/08/2005 en vigueur le 1/1/ 2006)

AUTORISE LE PRESIDENT à procéder au mandatement de la facture émise par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre situé à LE PASSAGE correspondant au branchement d'eau potable de la nouvelle école maternelle de Valencogne avant le vote du budget primitif 2016, pour un montant de 2 277,38 € TTC.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption, au compte 2313.

1-4 Remboursement des heures de secrétariat à la commune de St-Ondras pour l'année 2015 – Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été établie en ce sens en 2013.

Il présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2015 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 7742 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-5 Remboursement des heures à la commune de St-Ondras des dépenses de portage des repas et de bricolage exercice 2015 – Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans le bâtiment scolaire en 2015. Une mise à disposition a été établie en ce sens en 2015.

Il présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2015 et s'élevant à 2423 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-6 Indemnité de conseil du percepteur année 2015

Le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année le percepteur sollicite une indemnité de conseil, calculée en fonction des dépenses des 3 derniers exercices. Il rappelle que cette indemnité est facultative et s'ajoute au salaire du Comptable.

Il précise que pour l'exercice 2015 l'indemnité sollicitée s'élève à 475,41 € bruts au taux de 100 % et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Les élus déclarent à l'unanimité ne pas vouloir octroyer d'indemnité au comptable pour 2015.

2 – PERSONNEL

Mise à disposition de personnel avec Drôme Profession Sport Animation dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires - Délibération

Le Président explique que Monsieur Laurent PIGET est employé pour la période du 1er janvier 2016 au 5 juillet 2016, hors vacances scolaires.

Il soumet à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Laurent PIGET par l'association Drôme Profession Sport Animation et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent PIGET par l'association Drôme Profession Sport Animation.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à mandater les dépenses correspondantes.

3 - ECOLE DE VALENCOGNE

Point sur les travaux en cours

Le Président informe l'assemblée que tout se déroule normalement.

Il propose aux membres du SIVU une visite du chantier, à la date de leur choix.

Les élus décident la couleur gris naturel pour la toiture

4- DIVERS

Cantine

Désormais une diététicienne d'un fournisseur de surgelés valide le contenu des menus de la cantine. L'association a également changé de fournisseurs. Les membres du SIVU souhaitent rencontrer les membres du bureau de l'association cantine afin de discuter avec eux de ces changements et propose le 13 avril à 20h30.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE